



Site

[Accueil](#)
[Actualités du site](#)
[Actualités santé](#)
[sécurité](#)
[Agenda](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)

Association

[Espace adhérents](#)
[Présentation de l'association](#)
[Contact](#)
[Adhérer](#)

Fiches

[Fiches de métiers](#)
[Fiches de SMR](#)
[Fiches de risques](#)
[Fiches de postes](#)
[Fiches d'entreprises](#)
[Fiches médico-administratives](#)

Notes d'information

[Fiches conseils](#)
[Dépliants d'information](#)
[Rappels code du travail](#)

Législation

[Actualités juridiques](#)
[Documentation juridique](#)

Documentation

[Bibliographie - Documents](#)
[Evaluation des risques](#)
[Liens utiles](#)

Forum

[Forum](#)

Jardinier

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°85

ROME : [A1203](#) CITP-08 : 6113 - 9211 INSEE : [631a](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Ouvrier des parcs et jardins, paysagiste.

2. DEFINITION

- ▶ Le jardinier crée, aménage, entretient des espaces verts à l'aide d'outils manuels ou motorisés.

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ L'emploi est accessible à partir d'une formation de niveau V dans le secteur des espaces verts. Il existe une possibilité de qualification dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ L'activité s'exerce en extérieur ou quelquefois en serre.
- ▶ Les espaces verts à entretenir peuvent être de taille et de destination très diverses : de la pelouse du particulier aux parcs municipaux, en passant par les terrains de sport (football, tennis, golf, rugby), bordures de route...

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- ▶ Préparer les sols : piocher, bêcher...
- ▶ Assurer les semis et les plantations
- ▶ Arroser
- ▶ Traiter : engrais, désherbants
- ▶ Démousser au râteau
- ▶ Tondre, tailler, débroussailler
- ▶ Enlever les plantes et les feuilles mortes
- ▶ Conduire des engins
- ▶ Utiliser et entretenir le matériel et les installations

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Bêche, pioche, plantoir, arrosoir, râteau, sécateur, pulvérisateur de produits sanitaires
- ▶ Coupe-haie, tondeuse, tracteur, tronçonneuse, aspirateur de feuilles

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Produits phytosanitaires (engrais, désherbants)

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Travail isolé ou au sein d'une petite équipe

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Savoir mettre en œuvre et organiser les tâches et activités inhérentes au métier de jardinier
- ▶ Avoir le permis de conduire catégorie B (éventuellement)
- ▶ Avoir la capacité d'effectuer un travail physique avec des contraintes posturales et des ports de charges
- ▶ Travailler en hauteur
- ▶ Avoir l'aptitude à la conduite de véhicule de chantier (CACES), à l'utilisation de machines dangereuses, à l'application des produits phytosanitaires
- ▶ Porter les équipements de protections individuelles adaptés à la tâche (protection auditive, gilet de sécurité, combinaison intégrale, chaussures de sécurité ...)
- ▶ Être capable de travailler seul ou en équipe
- ▶ Appliquer les règles et les consignes de sécurité au travail
- ▶ Appliquer des consignes liées à l'utilisation des produits phytosanitaires
- ▶ Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'environnement et des usagers

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations : surdi-mutité, déficit intellectuel léger
- ▶ Emploi peu compatible avec la cécité, un terrain allergique important, degros troubles ostéo-articulaires

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

Selon le statut :

- ▶ Chef d'équipe
- ▶ Ou toutes les tâches d'un employé polyvalent

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Accident de la circulation
- ▶ Chute de plain-pied
- ▶ Lumbago
- ▶ Piqûre d'insecte, piqûre de végétaux
- ▶ Plaie par outils
- ▶ Risque toxique respiratoire
- ▶ Risque cutané
- ▶ Chute d'arbre et chute d'échelles
- ▶ Contusions par chute de branches

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ Intempéries : froid, pluie, soleil
- ▶ **Manutention**
- ▶ Contraintes posturales : position courbée ou agenouillée prolongée
- ▶ Gestes répétitifs
- ▶ Vibrations des engins, des machines et des outils
- ▶ Travail en hauteur (élagage des arbres)
- ▶ **Bruit** des tondeuses, des souffleuses, de la circulation routière
- ▶ Odeur
- ▶ Travail en lumière artificielle avec des éclairages faibles ou hétérogènes et/ou port d'une lampe

frontales

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Produits phytosanitaires : insecticides et fongicides (mutagènes)
- ▶ Solvants, produits chimiques divers

6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Tétanos
- ▶ Surinfections des plaies et des piqûres d'insectes
- ▶ Hépatite B (présence possible de seringues dans les espaces verts, jardins publics, aires d'autoroute)
- ▶ Zoonoses (dont la leptospirose pour l'entretien des berges de rivières)

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Relationnel, attention, organisation
- ▶ Intensité du travail variable selon les périodes de l'année
- ▶ Urgences occasionnelles en cas d'intempéries

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

7.1.1. REGIME GENERAL

- ▶ **Tableau n°4 bis** RG : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
- ▶ **Tableau n°12** RG : Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques : dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1-2-éthane, dibromo-1-2-éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloréthylène, tétrachloréthylène (perchloréthylène), dichloro-1-2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène-1-3 (chloroprène)
- ▶ **Tableau n°14** RG : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésols, dinoseb), par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil)
- ▶ **Tableau n°22** RG : Sulfocarbonisme professionnel
- ▶ **Tableau n°26** RG : Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
- ▶ **Tableau n°34** RG : Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organo-phosphorés anticholinestérasiques, ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques
- ▶ **Tableau n°65** RG : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- ▶ **Tableau n°66** RG : Rhinite et asthmes professionnels
- ▶ **Tableau n°84** RG : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

7.1.2. REGIME AGRICOLE

- ▶ **Tableau n°1** RA : Tétanos professionnel
- ▶ **Tableau n°8** RA : Sulfocarbonisme professionnel
- ▶ **Tableau n°11** RA : Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques, ainsi que par les phosphoramides anticholinestérasiques et les carbamates anticholinestérasiques

- ▶ **Tableau n°13** RA : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinosebe, dinoterbe, leurs homologues et leurs sels), par le pentachlorophénol et les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil)
- ▶ **Tableau n°19 bis** RA : Affections gastro-intestinales et neurologiques provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
- ▶ **Tableau n°21** RA : Affections professionnelles provoquées par certains dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques
- ▶ **Tableau n°28** RA : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- ▶ **Tableau n°28 bis** RA : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- ▶ **Tableau n°44** RA : Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique
- ▶ **Tableau n°45** RA : Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique
- ▶ **Tableau n°48** RA : Maladies engendrées par les solvants organiques liquides
- ▶ **Tableau n°58** RA : Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Le tétanos est pris en charge dans le tableau n°1 du régime agricole mais il ne l'est pas pour les jardiniers dans le tableau n°7 du régime général.

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Les salariés manipulant des **substances et préparations dangereuses** sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Dans le secteur privé : visite médicale d'embauche puis visites médicales annuelles par la MSA pour les salariés du secteur agricole ou par un service de santé au travail interentreprises pour les autres
- ▶ Dans le secteur public :
 - Visite médicale d'embauche et visite de titularisation réalisées par un médecin agréé
 - Visites médicales annuelles réalisées par un médecin de prévention
- ▶ Surveillance visuelle, ostéoarticulaire, respiratoire, veineuse, cutanée ; examen neurologique en cas de conduite

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Audiogramme en cas d'exposition au bruit (articles [R4431-2](#) et [R4435-2](#) du code du travail)
- ▶ En cas de conduite, un contrôle sanguin pourrait se discuter

8.3. VACCINATIONS

- ▶ DTPolio tous les 10 ans conseillé
- ▶ Hépatite B éventuellement

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux est remplie par l'employeur et le médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement.

8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Le dossier médical doit comporter le résultat des examens cliniques et des examens complémentaires pratiqués ainsi que la fiche individuelle d'exposition établie par l'employeur en cas d'exposition à des substances et préparations dangereuses ; le dossier médical doit être conservé 50 ans.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Pollutions de l'eau, des sols en cas d'usage non raisonné des traitements phytosanitaires ; pollutions des ordures ménagères en cas d'élimination sauvage des produits et des emballages.
- ▶ Risques d'intoxication d'enfants ou d'adultes en cas d'absorption accidentelle de produits phytosanitaires ou de végétaux traités.

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Agents chimiques : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières
- ▶ Bruit :
 - Mesurage du niveau d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
 - Valeurs limites d'exposition :
 - niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 db(A)
 - ou niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C)
- ▶ Manutention : analyse de la manutention manuelle au poste de travail
- ▶ Vibrations transmises aux bras et aux mains :
 - Mesures de vibrations transmises aux bras et aux mains
 - Valeur limite d'exposition journalière rapportée à une période de référence de 8 heures : 5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras
- ▶ Vibrations transmises au corps entier :
 - Mesures de vibrations transmises au corps entier
 - Valeur limite d'exposition journalière rapportée à une période de référence de 8 heures : 1,15 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Aménagement du local phytosanitaire et de l'aire de préparation
- ▶ Ventilation efficace des locaux

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Protections adaptées aux produits chimiques ou phytosanitaires : gants, masque, cotte
- ▶ Chaussures/bottes antidérapantes, gants
- ▶ Protections auditives
- ▶ Protection solaire : couvre-chef, chemisette ou tee-shirt de coton léger, crème solaire
- ▶ Hygiène individuelle : changement régulier de vêtement
- ▶ Certificat d'application des produits phytosanitaires

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Risques liés à l'utilisation de produits chimiques ou phytosanitaires :
 - Travailler en espace ventilé
 - Ne pas traiter en cas de vent
 - Se protéger des pulvérisations
 - Laver soigneusement ses mains et ses vêtements
 - Ne pas fumer ou manger en cours de manipulation de produits
- ▶ Formation de sauveteur secouriste du travail (SST)
- ▶ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- ▶ Formation et information sur le risque chimique : traitements phytosanitaires (respect de la dose prescrite, rinçage des bidons usagés 3 fois, prévision de modalités de récupération des produits)

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Profession :

- ▶ [Arrêté du 26 mai 2008](#) modifiant l'arrêté du [11 septembre 2003](#) relatif au titre professionnel d'ouvrier du paysage

Fonction publique : les jardiniers sont :

- ▶ Soit des agents techniques titulaires relevant des textes suivants
 - Fonction publique d'état : Statut général des fonctionnaires de l'état. Ouvrage n° 3125710000 du J.O.
 - Fonction publique hospitalière :
 - Tome 1 : Statut général et textes communs. J.O. Ouvrage n°310540001 du J.O.
 - Tome 7 : Statut des personnels. Ouvrage n° 3105400007 du J.O.
 - Fonction publique territoriale :
 - Statut général. Ouvrage n°316650000 du J.O.
 - Personnel technique. Ouvrage n° 31667000 J.O.
- ▶ Soit des salariés en emploi précaire : CES, CEC...

11.2. RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DE LA [CNAMTS](#)

- ▶ R 367 Moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle

11.3. NORMES

NORMES ([AFNOR](#))

- ▶ NF EN 786. Août 1996. Matériel de jardinage. Coupe-gazon et coupe-bordures électriques portatifs et à conducteur à pied. Sécurité mécanique.

11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

- ▶ [Convention collective nationale de travail concernant les jardiniers et jardiniers-gardiens de propriétés privées](#). Brochure n°3602 du J.O.
- ▶ [Convention collective nationale des salariés du particulier employeur](#). Brochure n°3180 du J.O.
- ▶ [Convention collective nationale des entreprises du paysage \(salariés non cadres\)](#). Brochure n°3617 du J.O.
- ▶ Toutes les conventions collectives applicables au secteur professionnel dont le jardinier est un employé (parcs de loisirs et d'attraction, hôtellerie, maisons d'hébergement sanitaires ou sociales privées...)

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. A1203 Entretien des espaces verts. (2009)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 631a Jardiniers. ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ L'applicateur de produits phytosanitaires. Edition INRS ED 867. ([INRS](#)) (2001)
- ▶ Résultats de l'enquête "SUMER 94". Expositions aux contraintes et nuisances dans les industries agricoles et alimentaires. Ministère du travail 74 TE 58. Documents pour le médecin du travail, n°74, 2e trimestre 1998. ([INRS](#))
- ▶ Les pesticides. Les risques à long terme et leur prévention. 21e symposium national de médecine agricole. Paris, 3 juin 1994. Notes de congrès 59 TD 63. Documents pour le médecin du travail, n°59, 3e trimestre 1994. ([INRS](#))
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 6113 Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'horticulture et des pépinières. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ NOSTRA : Secteur 910
- ▶ Guide d'accueil du salarié dans les entreprises de jardins espaces verts. ([Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole](#)) (1999)

AUTEURS : Michel Duval (médecin du travail) ([Mutualité Sociale Agricole](#)) (49), Pierrette Trilhe

(médecin du travail) (SMT d'Amboise, Bléré, Loches) (37)

DATE DE CREATION : Mai 2003

DERNIERE MISE A JOUR : Juillet 2007

Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)